



Garantie du particulier pour la vente d'une auto

Par **coco33420**, le **12/03/2014 à 17:41**

Bonjour, j'envisage de vendre mon véhicule qui a 6 ans, bien entretenu certes, mais qu'elle serait ma responsabilité si, l'acheteur à un problème mécanique, y a t'il un délai légal en cas de problème, que se passerait t'il, puis je être ennuyée...

Merci de me renseigner

Par **janus2fr**, le **13/03/2014 à 08:29**

Bonjour,

En cas de vente de particulier à particulier, la seule garantie que doit le vendeur est la garantie des vices cachés.

Un vice caché est un problème qui existe déjà au moment de la vente et que l'acheteur ne peut pas apercevoir malgré un examen attentif et un essai du véhicule.

Toute panne survenant après la vente qui n'a pas pour origine un problème existant déjà au moment de la vente n'est pas de la responsabilité du vendeur.